



MAIRIE DE CAMPBON
Place de l'église
44 750 CAMPBON
Tél. 02 40 56 55 00
mairie@campbon.fr

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2018**

SOMMAIRE

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2018.....	3
2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2018.....	3
3- FINANCES LOCALES : Approbation du Compte de gestion 2017 – budget Commune.....	3
4- FINANCES LOCALES : Approbation du Compte Administratif 2017 – budget Commune.....	4
5- FINANCES LOCALES : Affectation du résultat 2017.....	5
6- FINANCES LOCALES : Taux d'imposition 2018.....	5
7- FINANCES LOCALES : Budget primitif 2018.....	7
8- FINANCES LOCALES : Subventions 2018 aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-jeunesse.....	13
9- ENSEIGNEMENT : Fournitures scolaires 2018.....	13
10- ENSEIGNEMENT : Participation 2018 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Victor de Campbon.....	14
11- FINANCES LOCALES : Participation 2018 aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles publiques de Campbon.....	14
12- FINANCES LOCALES : Acquisition d'un ensemble immobilier près de la Mairie : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2018 « grandes priorités ».....	15
13- FINANCES LOCALES : Création d'une traversée piétonne : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2018 « grandes priorités ».....	16
14- DOMAINE ET PATRIMOINE : Demande de rachat du foncier cadastré AB 741 et situé au 17 rue de Bretagne auprès de l'AFLA.....	18
15- FINANCES LOCALES : Approbation d'une convention financière de reprise du compte épargne-temps.....	20
16- Informations et questions diverses.....	20

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS : J-L. THAUVIN, Maire, R. BRAUD, M-C. MASSONNET, M. GALLERAND, J-M. SAULNIER, B. GARINO, V. BARILLAU, Adjointes,
C. BOUSSEAU, C. LEMONNIER, B. HERRERO, R. GREGOIRE, D. GESLIN, J. LAVAZAIS, J-F. ARTHUR, R. GUYON, S. LUNEL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

F. MAUGERE a donné pouvoir à J-L. THAUVIN
C. ETRILLARD a donné pouvoir à B. GARINO
M. LE BRIS a donné pouvoir à R. BRAUD
S. BAZIN a donné pouvoir à V. BARILLAU
G. CAUDAL a donné pouvoir à C. BOUSSEAU
P. GROSSMAN a donné pouvoir à J-F. ARTHUR
M. GICQUEL a donné pouvoir à R. GUYON
E. VINCENT a donné pouvoir à S. LUNEL
A. DAUBIE-RENARD a donné pouvoir à J. LAVAZAIS
P. ABLIN a donné pouvoir à M. GALLERAND

ABSENT EXCUSE : D. BOURGOIN

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26

Secrétaire de séance : M. GALLERAND

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2018

Les Elus sont appelés à formuler leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 8 février 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve, avec 24 voix pour et 2 abstentions, le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2018.

2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2018

Les Elus sont appelés à formuler leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve, avec 21 voix pour et 5 abstentions, le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2018.

3- FINANCES LOCALES – Compte de gestion 2017 : budget Commune

M. le Maire indique que le compte de gestion est établi par le receveur municipal. Il présente la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire et la balance des comptes. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'extrait du compte de gestion fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2017 excédentaire de : 1 925 183.85€.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	860 318.38	0.00	240 598.25	0.00	1 100 916.63
Fonctionnement	873 376.76	700 000.00	650 890.46	0.00	824 267.22
Total	1 733 695.14	700 000.00	891 488.71	0.00	1 925 183.85

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le compte de gestion 2017 – budget Commune.**

4- FINANCES LOCALES – Compte administratif 2017 : budget Commune

M. le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget par l'ordonnateur.

Les écritures du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 355 322.06	3 726 328.20
Dépenses	1 114 723.81	3 075 437.74
RESULTAT DE L'EXERCICE	240 598.25	650 890.46
Résultat reporté N-1	860 318.38	173 376.76
RESULTAT DE CLOTURE	1 100 916 .63	824 267.22

En application de l'article L 2121-12 du CGCT, Mr le Maire ne participe pas au vote du compte administratif. Il quitte la salle du conseil municipal.

En l'absence de M. le Maire, R. BRAUD préside la séance.

Le Conseil Municipal approuve, avec 25 voix pour, le compte administratif 2016 – budget Commune.

M. le Maire revient dans la salle du Conseil et préside à nouveau la séance.

Le Conseil Municipal, avec 25 voix pour, décide :

- **d'approuver le compte administratif 2017 – budget Commune.**

5- FINANCES LOCALES – budget Commune : affectation du résultat 2017

M. le Maire indique que, lorsque la section de fonctionnement de l'année N-1 dégage un excédent, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat entre la section de fonctionnement N (excédent reporté) et la section d'investissement N (excédent de fonctionnement capitalisé) après le vote du compte administratif.

Le résultat 2017 de la section de fonctionnement est de : 824 267.22€
Il est rappelé que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin en investissement.

En 2017, la section d'investissement dégage un excédent de 240 598.25€.
Après prise en compte des restes à réaliser 2017 : 655 069.63€ en dépenses et 96 197€ en recettes, le résultat cumulé est un besoin en investissement de 318 274.38€.

Le Conseil Municipal, avec 20 voix pour et 6 abstentions, décide d'affecter le résultat 2017 de la manière suivante :

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (report en section d'investissement) : 724 267.22€**
- **Excédent de fonctionnement reporté (report en section de fonctionnement) : 100 000€**

6- FINANCES LOCALES – Taux d'imposition 2018

M. le Maire rappelle les taux d'imposition 2017 :

- Taxe d'habitation : 15.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.87 %.

Les bases provisoires d'imposition ont été notifiées à la commune le 20 mars 2018.

Les membres de la commission des finances, réunis le 20 mars 2018, suggèrent 3 propositions d'évolution des taux :

Proposition n° 1 : Maintien des 3 taux

Proposition n°2 : Augmentation des trois taux de 1%

- Taux de taxe d'habitation : 15.77%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.38 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.26 %

Proposition n° 3 : Maintien des taux de TH et TFPNP et augmentation de 1% du taux de TFPB :

- Taux de taxe d'habitation : 15,61 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,38%

- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,87%

M. le Maire rappelle la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale engagée par le gouvernement avec un dégrèvement mis en place selon un mécanisme progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8000€ pour les deux demi-parts suivantes (43 000€ pour un couple) puis de 6000€ par demi-part supplémentaire.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Sur Campbon, 13.78% des foyers fiscaux bénéficient actuellement d'une exonération. En 2020, 87% des foyers seraient complètement exonérés de taxe d'habitation d'après une estimation.

Si les collectivités augmentent les taux d'ici 2020, les contribuables continueront d'être redevables de cette fraction d'augmentation. Il propose de retenir la proposition n°3.

Il présente le produit attendu relatif à chaque proposition.

	Proposition 1 0 %		
TH	2 618 000	15,61	408 670 €
TFPB	2 827 000	16,22	458 539 €
TFPNB	180 900	38,87	70 316 €
TOTAL produit			937 525 €
Variation n-1			13 912 €
Produit des 3 taxes/hab			230,52

	Proposition 2 1 %		
TH	2 618 000	15,77	412 859 €
TFPB	2 827 000	16,38	463 063 €
TFPNB	180 900	39,26	71 021 €
TOTAL produit			946 943 €
Variation n-1			23 330 €
Produit des 3 taxes/hab			232,83

	Proposition 3		
TH	2 618 000	15,61	408 670 €
TFPB	2 827 000	16,38	463 063 €
TFPNB	180 900	38,87	70 316 €
TOTAL produit			942 048 €
Variation n-1			18 435 €
Produit des 3 taxes/hab			231,63

Le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, approuve les taux suivants pour l'année 2018 :

- **Taux de taxe d'habitation : 15,61 %**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,38%**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,87%**

Proposition n°1 : 6 voix pour

Proposition n°2 : 0 voix pour

Proposition n°3 : 20 voix pour

7- FINANCES LOCALES : Budget primitif 2018

M. le Maire indique que le budget 2018 a été élaboré suite au travail des différentes commissions communales. Il a été présenté à la commission des finances les 22 février et 20 mars 2017.

Le budget 2018 reprend les orientations prises par les Elus dans le cadre du débat organisé au sein du Conseil Municipal le 8 mars 2018.

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il procède à la présentation de cette note :

Préambule : le cadre juridique et le contexte d'élaboration

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le vote du budget communal répond à quelques principes :

- ✓ Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.
- ✓ La Commune de Campbon dispose d'un budget principal. Elle ne dispose pas de budgets annexes.
- ✓ Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

Le budget primitif 2018 de la commune de Campbon, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public, de réaliser les programmes d'investissement prévus principalement en faveur de la jeunesse, du sport et de la santé.

Il a été élaboré suite au travail des différentes commissions communales. Il a ensuite été présenté aux membres de la commission des finances lors des séances des 22 février et 20 mars 2017.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 522 177.78€.

Les dépenses de fonctionnement

⇒ Chapitre 011 : charges à caractère général : 789 291.22€

Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services. Il représente 28.37 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Un effort particulier a été porté sur les prévisions des charges de ce chapitre puisque le crédit prévisionnel est inférieur à celui de l'exercice précédent de 5.2%.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

-6042 et 60623 : achats de prestations de services et alimentation : les crédits inscrits pour l'achat de repas pour la restauration scolaire et l'accueil du mercredi tiennent compte à la fois de la fréquentation en hausse des services tout en envisageant une baisse du coût du repas. En effet, le contrat de fournitures de repas est en cours de renégociation avec une diminution des missions du prestataire. En effet, le nettoyage de la salle de restauration sera dorénavant effectué par le personnel communal.

-60633 et 615231 : les crédits alloués à la voirie reprennent l'enveloppe antérieure à 2017.

-60611/60612 et 60613 : crédits inscrits pour les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz) : 100 000€

-611 : contrats de prestation de services (contrats de contrôle des installations, les animations culturelles) : 28 000€. Le budget alloué aux activités culturelles est en augmentation. Il est de 9650€. Le budget alloué aux animations TAP est en baisse de 2560€.

-61521 : les crédits inscrits comprennent 3000€ de fournitures pour l'aménagement des espaces verts de l'avenue des sports. Ces travaux réalisés en régie feront l'objet d'un transfert vers la section d'investissement en cours d'année.

615221 : les crédits inscrits comprennent plusieurs opérations qui seront réalisées en régie (travaux de peinture à l'école et à la maison de l'enfance, aménagement intérieur et création d'un préau au CTM, travaux électriques pour motoriser le moulin de la Bicane...). Ils feront l'objet d'un transfert vers la section d'investissement en cours d'année.

-6156 : les contrats de maintenance : 34 500€. Le budget alloué est en baisse suite au regroupement et à la renégociation de contrats.

- 6161/6168 : les assurances : 55 030.36€

D'autres postes (frais de télécommunications, produits d'entretien, fournitures administratives) seront maîtrisés suite à des négociations réalisées ou prévues en 2018.

⇒ Chapitre 012 : charges de personnel : 1 344 450€

Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. Il représente 48.33% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour rappel, la Commune emploie 41 agents représentant 34.48 ETP. Le budget 2018 ne prévoit pas de création de poste. En revanche, le budget prévoit une légère baisse suite à la modification du temps de travail pour certains agents liée à l'arrêt des TAP (baisse totale de 1876 heures). Par ailleurs, des variations exceptionnelles étaient intervenues en 2017 (remplacements congé maternité, arrêts de travail...). Le BP 2018 ne reprend pas ces variations et reste quasi constant malgré le GVT (glissement vieillesse technicité).

⇒ Chapitre 014 : atténuation de produits : 58 914€

Le budget primitif prévoit un montant de contribution au titre du FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales) équivalent à celui versé en 2017 soit la somme de 57 414€ pour la Commune.

⇒ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 485 913.28€

Ces charges concernent les subventions aux associations, les participations obligatoires (OGEC) et les indemnités des élus. Ces dépenses représentent 17.47 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget est en très légère baisse par rapport au budget primitif 2017. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

-6553 : participation au service d'incendie : 105 900€

-6558 : la participation versée à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école Saint Victor est en diminution suite à la baisse des effectifs et à la baisse du coût de l'élève dans le public. Elle s'élève à 143 866.70€. Cette participation est basée sur le nombre d'élèves de l'école Saint Victor multiplié par le coût d'un élève de maternelle (1402.07€) et primaire de l'école Ferdinand Daniel (288.24€).

-6531 : indemnités des élus : 83 500€

-6574 : les subventions aux associations et organismes divers : 75 618.40€

⇒ Chapitre 66 – charges financières : 37 708.61€

Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette.

⇒ Chapitre 022 : dépenses imprévues : 65 000€

⇒ Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est estimé à 404 584€.

⇒ Chapitre 042 : opération d'ordre entre sections : 335 816.67€

La dotation aux amortissements s'élève à 335 816.67€.

R. Guyon demande pourquoi le montant inscrit à l'article 6533 cotisations de retraite double en 2018.

M. le Maire répond qu'une deuxième Adjointe cotisera au FONPEL. Il signale que la Commune a l'obligation de participer quand un élu en fait la demande.

J-M. Saulnier demande pourquoi l'article 657351 passe à 19 600€.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une partie des dépenses liées à l'enfouissement des réseaux avenue des sports qui est à inscrire en dépenses de fonctionnement.

R. Grégoire demande ce que signifie GFP.

M. le Maire répond que cela signifie groupement à fiscalité propre. Il s'agit ici de la Communauté de Communes. M. le Maire indique qu'il n'y aura plus de facturation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir de 2018. En revanche, le solde dû au titre du deuxième semestre 2017 est inscrit sur cet article. Par ailleurs, cet article comprend également une correction liée à un trop-perçu d'attribution de compensation en 2017.

M. Massonnet demande à quoi correspondent les locations mobilières.

M. le Maire répond qu'il s'agit de location de matériels (nacelles...)

Les recettes de fonctionnement

⇒ Chapitre 70 : produits des services et du domaine : 361 076€

Ce chapitre comprend les recettes générées notamment par les participations des familles aux services à l'enfance, les diverses redevances et occupations du domaine public. ...). On note une croissance des redevances liées au service enfance qui a connu une augmentation de sa fréquentation en 2017.

Le budget prend en compte cette augmentation.

⇒ Chapitre 73 : impôts et taxes : 2 004 157.22€

Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs ainsi que des reversements de fiscalité provenant de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (attribution de compensation).

Sa variation s'explique principalement par la révision de l'attribution de compensation votée par Estuaire et Sillon en 2017 suite au transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » et « accueil des gens du voyage ».

Les prévisions de recettes fiscales 2018 reposent sur une revalorisation des valeurs locatives transmises par la DGFIP.

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, l'article 5 de la loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement progressif sur la résidence principale. Le calcul du dégrèvement se fera sur la base des taux et abattements de 2017.

Le budget primitif 2018 est construit avec un maintien des taux votés en 2017.

M. le Maire précise qu'à l'occasion d'une décision modificative, la recette supplémentaire liée aux taux votés sera ajoutée au budget.

⇒ Chapitre 74 : dotations et participations : 848 269.09€

Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'Etat et diverses participations.

Le Gouvernement a annoncé un maintien de la DGF pour 2018. Le montant notifié de la dotation forfaitaire en 2017 de 380 685€ est repris dans le BP 2018.

En 2017, la Commune a touché, contrairement à 2016, la fraction cible de la dotation de solidarité rurale qui s'élevait à 158 687€. Elle n'est pas reprise au BP 2018, par mesure de prudence.

⇒ Chapitre 75 : autres produits des immeubles : 142 500€

Ce chapitre comprend les loyers perçus par la Commune.

J-M. Saulnier demande si les éoliennes sont comprises dans la taxe sur les pylônes électriques.

M. le Maire répond que non. Il précise que l'IFER (impôt forfaitaire sur les réseaux électriques) est versée à la CCES. Il indique qu'un projet de loi est à l'étude visant à reverser 20% de l'IFER aux communes.

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 871 371.56€.

Les dépenses d'investissement

Le BP 2018 prévoit un plan d'investissement en nette augmentation en 2018.

Les principaux projets proposés au BP 2018 sont les suivants :

- Construction du restaurant scolaire
- Extension de la maison de la santé
- Réhabilitation de l'immeuble du centre-bourg et création d'une traversée piétonne
- Travaux d'accessibilité à l'école publique, au complexe sportif et dans les sanitaires publics
- Acquisition de biens immobiliers (maison rue de Bretagne, terrains rue de la Gruette, terrain rue de la Gaborlais, terrain allée du Calvaire)
- Travaux de couverture-zinguerie de l'église
- Réhabilitation du moulin de la Bicane
- Travaux de démolition des plafonds et des murs intérieurs de la Chapelle Saint-Victor

Deux projets d'investissements sont gérés en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) : la construction du restaurant scolaire et l'extension de la maison de la santé.

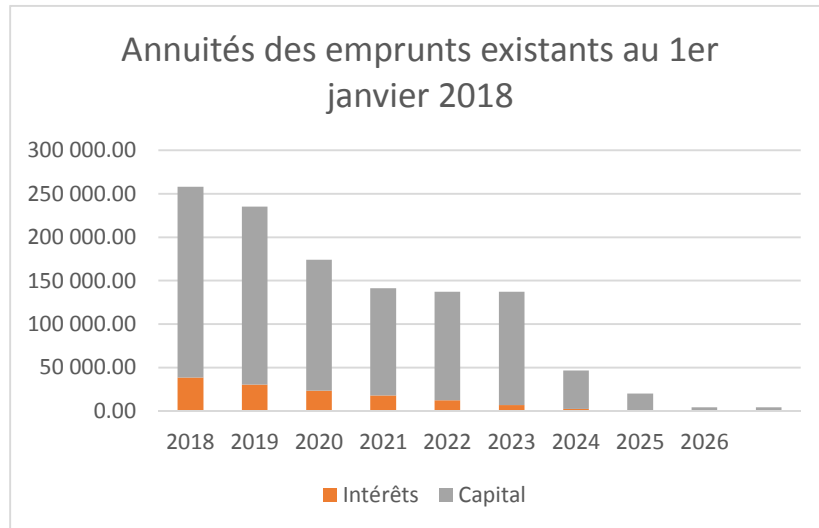
⇒ **AP17.A pour la construction du restaurant scolaire**

Montant de l'AP	CP 2017 réalisés	CP 2018	CP 2019
2 438 435.12€	133 177.84€	2 189 994.42	115 262.86

⇒ **AP17.B pour l'extension de la maison de la santé**

Montant de l'AP	CP 2017 réalisés	CP 2018	CP 2019
887 529.63€	82 464.02€	724 559.05€	80 506.56€

L'endettement pluriannuel existant au 1^{er} janvier 2018



Les recettes d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- ✓ FCTVA : 140 000€
- ✓ Subventions d'investissements : 807 129.28€
- ✓ Taxe d'aménagement : 35 000€
- ✓ Produit des cessions : 460 000€ (terrain les Gavelais + reprise du tracteur)
- ✓ Excédent d'investissement reporté : 1 100 916.63€
- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement 2017 : 724 267.22€
- ✓ Recours à l'emprunt : 1 764 960.76€

M. le Maire indique que la section de fonctionnement traduit la richesse de la Commune. Il faut trouver un équilibre entre la maîtrise budgétaire et la qualité du service public.

J-F. Arthur demande sur quelle opération est inscrite la somme pour la création de places supplémentaires à la Préverie.

M. le Maire répond que cet aménagement est inscrit à l'opération 110 salle de la Préverie.

J-F. Arthur considère que cet aménagement devrait apparaître dans l'opération restaurant scolaire puisqu'il est directement lié à la construction du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal approuve, avec 20 voix pour et 6 voix contre, le budget primitif 2018, par chapitre, qui s'équilibre à 3 522 177.78€ en section de fonctionnement et à 5 871 371.56€ en section d'investissement.

8- FINANCES LOCALES – Subventions 2018 aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-jeunesse

M. le Maire indique que les propositions de subventions ont été présentées à la commission finances du 20 mars 2018.

Organismes	Montant de la subvention en €
PEP Atlantique-Anjou	28 075.06
UFCV	13 163.34
Ecole publique Ferdinand Daniel	3954
OGEC Saint-Victor	2064
USEP	132
TOTAL	47 388.40€

Il signale que les subventions des deux premières lignes sont inscrites en application des conventions d'objectifs avec les deux associations intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

La subvention versée pour l'école Ferdinand Daniel intervient dans le cadre de la réalisation d'une classe de découverte (60€ par enfant x 45 enfants). Elle comprend également un montant de 5.50€/enfant pour les sorties pédagogiques (hors classes de découverte).

La subvention à l'OGEC comprend un projet culturel pour 920€ et sur un montant de 5.50€/enfant pour les sorties pédagogiques.

L'USEP correspond aux échanges sportifs inter-classes en primaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- **le tableau des subventions 2018 aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-jeunesse.**

9- ENSEIGNEMENT : Fournitures scolaires 2018

M. le Maire rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des fournitures scolaires attribué pour chaque enfant scolarisé à Campbon (école Ferdinand Daniel et école Saint Victor).

En 2017, ce montant était de 50 € par élève.

J-F. Arthur demande pourquoi le montant n'augmente pas.

M. le Maire répond que, par rapport aux autres communes, Campbon se trouve dans la moyenne haute. Par ailleurs, la Commune soutient les écoles de multiples façons comme, par exemple, les aides aux classes de découverte, projets culturels ou sorties pédagogiques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer le montant des fournitures scolaires pour 2018 à 50 € par élève.**

10- ENSEIGNEMENT : Participation 2018 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Victor de Campbon

M. le Maire indique que, suite à la signature du contrat d'association par l'Ecole Saint-Victor, une convention a été conclue entre la Commune de Campbon et l'OGEC fixant les conditions de la participation communale obligatoire.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Une distinction est faite entre le coût de l'élève de maternelle et le coût de l'élève de primaire.

Le coût de l'élève de maternelle varie beaucoup en fonction du nombre de classes de maternelles et donc du nombre d'A.T.S.E.M.

Pour l'année 2017, le coût de l'élève de maternelle était de 1402.07€ et le coût de l'élève de primaire est de 288.24€.

B. Garino demande pourquoi le coût moyen baisse en 2017.

M. le Maire répond que la plus grosse partie de la baisse dépend du chauffage. Par ailleurs, on note une baisse des dépenses de personnel liée à une diminution de l'intervention des services techniques dans les bâtiments, cette intervention étant variable d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de dire que la participation communale pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 sera de 1402.07€ par élève de maternelle et de 288.24€ par élève de primaire.**

11- FINANCES LOCALES : Participation 2018 aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles publiques de Campbon

M. le Maire indique que des dérogations scolaires peuvent être accordées pour permettre à des élèves domiciliés hors Campbon de fréquenter l'école publique Ferdinand Daniel. Dans ce cas, l'article L. 212-8 du Code de l'éducation fixe les conditions de participation aux frais de scolarité.

L'article L. 212-8 du Code de l'Education stipule que le calcul de la contribution de la commune de résidence est déterminé en fonction du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

En 2017, le coût moyen d'un élève de l'école Ferdinand Daniel établi à partir du compte administratif est de 845.15 € auquel il faut ajouter les fournitures scolaires s'élevant à 50€.

La participation 2018 aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés à l'école publique de Campbon s'élève donc à 895.15€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer la participation 2018 aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés à l'école publique Ferdinand Daniel à 895.15€ par élève. Cette participation est versée par la commune de résidence à la commune de Campbon.**

12- FINANCES LOCALES : Acquisition d'un ensemble immobilier près de la Mairie : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2018 « grandes priorités »

M. le Maire signale que la dotation de solidarité pour l'investissement local a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités. Elle est divisée en deux volets « grandes priorités » et « ruralité ».

L'acquisition d'un ensemble immobilier près de la Mairie répond à l'une des six priorités définies par la loi de finances :

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Les collectivités peuvent déposer deux dossiers maximum.

1/ Descriptif et objectifs de l'opération :

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, lors de sa séance du 20 décembre 2017, d'un ensemble immobilier comprenant :

- une maison d'habitation
- des dépendances
- une cour
- un terrain

Cet ensemble immobilier est situé place de l'église et est cadastré AB 573 p et AB 675 p.

Cet ensemble immobilier présente un intérêt majeur pour la Commune puisqu'il jouxte à la fois la Mairie et le centre technique municipal. Son acquisition permettra :

- ✓ A court terme, d'organiser les permanences du service de la PMI et les rendez-vous de l'assistance sociale du CCAS dans la partie « dépendances » qui est en bon état.

En effet, les permanences de ces deux services ont actuellement lieu au rez-de-chaussée de la Mairie ce qui n'est pas une solution optimale en termes de qualité de service. Par ailleurs, avec l'accroissement des services à la population, la Mairie souhaite récupérer les bureaux occupés par la PMI et par l'assistante sociale pour ses propres besoins.

De même, la Mairie manque de salles de réunions pour l'activité municipale et associative. La partie « dépendances » abrite une salle de réunion fonctionnelle.

- ✓ A long terme, la Commune a le projet de rénover la maison d'habitation. Le projet reste à définir mais sa proximité immédiate avec la Mairie laisse envisager la création d'une annexe de la Mairie ou d'une salle communale. Par ailleurs, le terrain jouxte le centre technique municipal.

2/ Coût de l'opération et plan de financement :

Le coût total de l'opération est de : 143 502.32€.

Le plan de financement se décompose ainsi :

DEPENSES	Montant HT en euros
Acquisition	143 000
Frais de géomètre	502.32
TOTAL HT	143 502.32

RECETTES	Montant HT en euros
DSIL 2018	50 225
Autofinancement (y compris emprunt)	93 277.32
TOTAL HT	143 502.32

La Commune peut solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 50 225€.

B. Herrero demande si une demande de subvention pour les travaux pourra être sollicitée par la suite.

M. le Maire répond que les petits travaux pour la partie dépendance seront réalisés en 2018. Une demande de subvention pourra être demandée ultérieurement pour d'autres travaux mais pas au titre de la DSIL 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter l'opération ci-dessus,**
- **d'approuver le plan de financement correspondant,**
- **d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2018 « grandes priorités » afin de solliciter une aide financière de 50 225€.**

13- FINANCES LOCALES : Création d'une traversée piétonne : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2018 « grandes priorités »

La dotation de solidarité pour l'investissement local a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités. Elle est divisée en deux volets « grandes priorités » et « ruralité ».

La création d'une traversée piétonne répond à l'une des six priorités définies par la loi de finances :

➤ Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
Les collectivités peuvent déposer deux dossiers maximum.

1/ Descriptif et objectifs de l'opération :

La Commune a acheté, en novembre 2017, un ensemble immobilier composé d'un immeuble à usage mixte comportant:

- un local commercial situé au rez-de-chaussée et deux appartements situés aux étages
- une dépendance
- une cour intérieure

Cet ensemble immobilier est cadastré section AB n°830 et 550 situé place de l'église.

La Commune envisage l'installation d'un nouveau commerce alimentaire et la location des deux appartements dès le début de l'année 2019. Par ailleurs, elle prévoit de réhabiliter la dépendance pour y installer un autre commerce. Enfin, les travaux portent sur la création d'une traversée piétonne entre la place de l'église et le site du supermarché afin de relier ces deux pôles commerciaux. Seule la création de la traversée piétonne fait l'objet de la demande de subvention. Elle consiste en la dépose de l'ancien portail du porche côté cour, d'une cuve de gaz et la démolition de quatre appentis et des travaux de voirie. Une consultation pour une délégation de maîtrise d'ouvrage est en cours. L'enveloppe prévisionnelle n'est donc pas totalement arrêtée. Néanmoins, le calendrier suivant a été fixé :

- choix du mandataire: avril 2018
- consultation de concepteurs: mai 2018
- études d'esquisse, d'avant-projet et de projet: juillet 2018
- consultation des entreprises: septembre 2018
- travaux: octobre 2018 à janvier 2019

L'opération de desserte piétonne a pour objectif de redynamiser le bourg. Elle a été conseillée par la CCI suite à une étude de prospective commerciale.

2/ Coût de l'opération et plan de financement :

Le coût de l'opération est de 16 478.03€ HT.

Le plan de financement se décompose ainsi :

DEPENSES	Montant HT en euros
Délégation de maîtrise d'ouvrage	686.58
Frais de maîtrise d'oeuvre	1373.17
CSPS/CT	686.58

Travaux de démolition	13 731.70
TOTAL HT	16 478.03

RECETTES	Montant HT en euros
DSIL 2018	13 182.42
Autofinancement (y compris emprunt)	3295.03
TOTAL HT	16 478.03

La Commune peut solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 13 182.42€.

B. Herrero demande si une subvention a été demandée au titre du dispositif LEADER.

M. le Maire répond que non. La fiche LEADER concernant les activités économiques portent plus sur des actions d'animation. Il précise que la Commune aura recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

C. Bousseau demande si le choix d'un commerçant est fait.

M. le Maire répond que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la commission développement économique du 17/04.

J-F. Arthur demande si ce sera un boucher.

M. le Maire répond que le commerce doit être dans l'alimentaire, mais que ce ne sera pas nécessairement un boucher.

M. Massonnet considère que le bâtiment situé dans la cour intérieure pourrait porter sur une activité autre qu'alimentaire. Elle pense notamment à des professions libérales.

M. le Maire répond qu'il est possible qu'un porteur de projet soit intéressé. C'est une surface importante de 80 m² sur deux niveaux. Toute demande sera étudiée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter l'opération ci-dessus,**
- **d'approuver le plan de financement correspondant**
- **d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2018 « grandes priorités » afin de solliciter une aide financière de 13 182.42€.**

14- DOMAINE ET PATRIMOINE : Demande de rachat du foncier cadastré AB 741 et situé au 17 rue de Bretagne auprès de l'AFLA

M. le Maire indique que, par arrêté du Directeur en date du 25 septembre 2014, l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) a exercé son droit de préemption pour procéder à l'acquisition de ce terrain pour le compte de la commune de Campbon. La Communauté de Communes Loire et Sillon avait souhaité assurer le portage du bien en lieu et place de la Commune compte tenu de son programme d'action foncière et des orientations données dans le programme local de l'habitat. Cette décision avait été actée lors du bureau communautaire du 16 octobre 2014.

Par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la convention de portage foncier entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et la Communauté de Communes Loire et Sillon.

La durée du portage était de deux ans.

Les frais de rachat sont les suivants :

Prix de rétrocession HT : 162 253,28 € HT

TVA sur marge : 850,66 €

Prix de rétrocession TTC : 163 103,94 € TTC

La Communauté de Communes, bénéficiaire à l'origine du portage, a déjà versé à l'AFLA la somme de 166 410,14 €, décomposés comme suit :

- 4 710,14 € de remboursements de frais de portage

- 161 700,00 € d'acomptes sur le prix de rétrocession (capital)

La commune de Campbon, acquéreur final du bien, devra verser le jour de la signature de l'acte le prix de rétrocession (163 103,94 € TTC) augmenté des frais de portage qu'elle n'a pas payé durant le portage (4 710,14 €), soit un total de 167 814,08 € TTC.

Il sera rendu à la Communauté de Communes la somme déjà versée à l'AFLA soit 166 410,14 €.

M. le Maire ajoute que la préemption de ce bien faisait l'objet d'un recours contentieux. La Cour Administrative d'Appel vient de confirmer le jugement de première instance en donnant raison à l'AFLA.

J-F. Arthur signale que l'opposition est contre cet achat car le schéma d'aménagement de cet îlot ne lui convient pas.

M. le Maire précise que les terrains situés côté rue de la Gruette accueilleront des logements sociaux.

J-F. Arthur fait remarquer qu'il y a beaucoup d'achat foncier réalisé par la Commune.

M. le Maire répond que la Commune achète car des opportunités se présentent en cohérence avec les orientations retenues

. Il rappelle que la Commune cèdera le terrain des Gavelais pour un montant de 440 000€.

Le Conseil Municipal décide avec 20 voix pour et 6 voix contre :

- **d'autoriser le rachat du foncier cadastré AB 741 et situé au 17 rue de Bretagne au prix de 167 814.08€ TTC auxquels s'ajoutent des frais d'actes notariés,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant.**

15- FINANCES LOCALES : Approbation d'une convention financière de reprise du compte épargne-temps

M. le Maire indique que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu du décret, une convention a été établie entre la commune de Campbon et la Communauté de Communes Pont-Château Saint-Gildas-des-bois ayant pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte-épargne d'un adjoint administratif suite à sa mutation intervenu le 11 octobre 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps d'un adjoint administratif,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et d'engager toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

16- Informations et questions diverses

J-F. Arthur trouve regrettable que le magnifique totem d'entrée de bourg qui a été installé récemment se situe derrière le panneau associatif. Il signale que les artisans regrettent qu'il ne comporte pas de pictogramme artisans.

R. Grégoire répond que le but de ce totem est de mettre en avant le commerce de proximité et notamment les magasins du centre-bourg. Il rappelle qu'il a fallu faire des choix car trop d'affichages auraient rendu le tout illisible. Il ajoute que le déplacement du panneau associatif sera étudié par la commission voirie.

M. le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 31 mai 2018.

R. Braud signale que l'inauguration du festival Flân'art aura lieu le 6 avril 2018. Elle remercie le tricot gourmand pour ses créations qui égayent le bourg.

M. Gallerand remercie les jeunes élus du CME qui se sont chargés d'organiser la chasse aux œufs malgré la météo. Tous les enfants étaient présents pour tenir les ateliers. 60 à 70 enfants ont participé à cet après-midi festive.

La séance est levée à 22h28.

